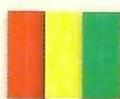


Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR)

AAOR N° :01/MT/AGUISER/FER/2023

Le Directeur Général

1. Cet Appel d'Offres restreint fait suite à la lettre réponse N°1728/MEF/CAB/SG/DGCMP/23 en date du 17 juillet 2023 du Ministre de l'Économie et des Finances sur la Demande de dérogation préalable pour recourir à la procédure d'appel d'Offres Restreint en vue de la passation du marché de travaux de réalisation de la Signalisation Horizontale de la devanture du Petit Palais, l'aménagement du Parking, de la bretelle de la route menant vers Boulbinet et la réalisation de la Signalisation Horizontale du Parking de l'Intérieur de la cour du Palais Mohamed 5 ».
2. Le *Ministère de transport à travers la Direction Générale de l'Agence Guinéenne de la Sécurité Routière (AGUISER)* a sollicité et obtenu auprès du Fonds d'Entretien Routier (FER-SA) un Fonds et à l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer : « **les travaux de réalisation de la Signalisation Horizontale de la devanture du Petit Palais, l'aménagement du Parking, de la bretelle de la route menant vers Boulbinet et la réalisation de la Signalisation Horizontale du Parking de l'Intérieur de la cour du Palais Mohamed 5** » en lot unique.
3. Dans le cadre de l'exécution du projet, sous financement du Fonds d'Entretien Routier (FER-SA), j'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à un Appel d'offres restreint pour : **(les travaux de réalisation de la Signalisation Horizontale de la devanture du Petit Palais, l'aménagement du Parking, de la bretelle de la route menant vers Boulbinet et la réalisation de la Signalisation Horizontale du Parking de l'Intérieur de la cour du Palais Mohamed 5** » en lot unique).
4. Les candidats sélectionnés ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot. **(Non Applicable)**.
5. Le délai d'exécution est de *trois (03) mois*.
6. La présente lettre d'invitation a été adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :
 - 1- SOCIETE TROPICONSULT SARL
 - 2- SOCIETE ALPHA ;
 - 3- SOCIETE ARCHINOC SARL ;
 - 4- SOCIETE SATOUMIRA SARL
 - 5- AMAZING ARCHITECTURE SARL
7. La passation du Marché sera conduite par voie d'Appel d'offres restreint tel que défini à l'article 28 du Code des marchés publics.
8. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le Dossier d'Appel d'Offres complet à l'adresse mentionnée ci-après :



1. *Direction Générale de l'Agence Guinéenne de Sécurité Routière (AGUISER), et de la Personne Responsable des Marchés Publics, Tel : 660 08 12 97/663 71 53 09, E-mail : prmp.aguiser@gmail.com à compter du 23/Aout/2023 Lundi au Jeudi de 9h à 16h 30mn et les Vendredis de 9h à 12h.*

Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Personne Responsable des Marchés Publics, Tel : 660 08 12 97/663 71 53 09, E-mail : prmp.aguiser@gmail.com au plus tard le 14/092023 à 10 heures 00 minute en un (1) original et trois (03) copies.** Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les exigences en matière de qualifications sont : *Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.*

10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de *Quatre Vingt Dix (90) Jours* à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis, et le cas échéant, d'un observateur indépendant le *14/092023 à 10 Heure 30 minutes* à l'adresse suivante : *à la Direction Générale de l'Agence Guinéenne de la Sécurité Routière (AGUISER), Immeuble MISS POKOU, 4^{ème} étage, Salle de réunion*

12. La législation régissant l'appel d'offres est celle de la République de Guinée.

13. Une redevance de régulation de **0,6% du montant hors taxes du marché** sera pris en charge par l'attributaire au bénéfice de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020 et de l'article 2 de l'Arrêté conjoint AC/2020/2304/MEF/MB/SGG du 07 Août 2020.

14. Suivant l'arrêté N°1252/MEF/CAB/SSG du 5 Avril 2023, portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, **0,3% du Montant hors taxes du Contrat** seront perçus comme frais d'immatriculation du contrat conformément à l'article premier dudit arrêté.

Le Directeur Général

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AGENCE GUINÉENNE
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Directeur Général

Thierno Mamadou BARRY



Siège social : Résidence Miss Pokou 4ème Étage, Quartier Téminetaye,
Commune de Kaloum, Conakry - République de Guinée.
Tel : (+224) 610 47 43 43 / 628 99 69 60 / E-mail : infos@aguiser.gov.gn

